

Ville-Marie, Côte de
 (Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland)
 Vinet, Rue (Saint-Lin–Laurentides)
 Vingt-Huit, Le (Saint-Just-de-Bretenières)
 Virée, La (L'Islet)
 Visionnaires, Chemin des (La Conception)
 Voyageurs, Chemin des (La Conception)
 Vue-sur-la-Mer, Parc (Les Méchins)
 Vulcains, Rue des (Bolton-Est)
 Wâgôc, Chemin (Kitcisakik)
 Ware-Derby, Chemin (Sutton)
 Washko, Chemin (Lac-des-Écorces)
 Wâwâckecî, Chemin (Kitcisakik)
 Wayne-Taylor, Fosse (Rivière-Saint-Jean)
 William-Dow, Place (Montréal)
 Williams, Chemin (Gore)
 Wintle, Rue (Saint-Simon-les-Mines)
 Yvette-Bossé, Parc (Gaspé)
 Yvette-Brillon, Rue (Montréal)
 Yvon, Lac (Port-Cartier)
 Yvon-Fournier, Parc (Trois-Rivières)
 Yvon-Julien, Promenade (Boucherville)
 Yvon-Julien, Quai (Boucherville)
 Yvon-Lamarche, Rue (Trois-Rivières)
 Yvonne-Landreville, Rue (East Angus)
 Zéphirin, Côte à (Saint-Philémon)

7070

Ministères, Avis concernant les...

Affaires municipales et Habitation

Municipalité de paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux *Changement de nom*

J'approuve, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), en date du 11 mai 2020, la demande de changement de nom de la Municipalité de paroisse de Saint-Mathieu-de-Rioux, située dans la Municipalité régionale de comté des Basques, pour lui donner le nom de « Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux ».

Le sous-ministre,
 FRÉDÉRIC GUAY

7071

Économie et Innovation

Ville de Montmagny – Quadrilatère du centre-ville *Avis d'autorisation*

Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
 (chapitre H-2.1)

Conformément à l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, le ministre de l'Économie et de l'Innovation autorise l'admission du public en dehors des périodes légales d'admission dans les établissements commerciaux situés dans la zone touristique correspondant au territoire de la ville de Montmagny, le quadrilatère du centre-ville, sur une base estivale, soit du 21 juin au 21 septembre, chaque année, pour une période de cinq ans, soit jusqu'au 21 septembre 2025.

Le territoire de la zone touristique se limite au quadrilatère du centre-ville, comme suit :

—la rue Saint-Jean-Baptiste Est, du coin de l'avenue Sainte-Julie au coin de l'avenue de la Cour;

—l'avenue Saint-Thomas, du coin de l'avenue Sainte-Julie au coin de l'avenue de la Gare;

—l'avenue de la Gare, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et l'avenue Saint-Thomas;

—la rue Ste-Marie, entre la rue St-Étienne et la rue St-Jean-Baptiste Est;

—la rue Sainte-Marie, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et l'avenue Saint-Thomas;

—l'avenue May, entre la rue Saint-Jean-Baptiste Est et l'avenue Saint-Thomas.

Québec, le 12 mai 2020

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation,
 PIERRE FITZGIBBON

7067